

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30.01.2023

ID : 033-213305550-20230126-DEL2023_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 26 janvier à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 20 janvier 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIRES a donné procuration à Mme RUIZ
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à M. FLEURY
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme RUIZ.

.....
Délibération n°2023-02 : Autorisation à constituer des garanties pour certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) – année 2023 (annexe 2a)

Monsieur LORRIOT, adjoint au maire délégué aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;
Vu la délibération n° 18-06-20-04 en date du 18 juin 2020 ayant délégué à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n° 25-02-21-08 en date du 25 février 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Marcheprime ;
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Marcheprime, afin que la commune de Marcheprime puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 janvier 2023 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que la garantie de la commune de Marcheprime est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que *la commune de Marcheprime* est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par *la commune de Marcheprime* pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la garantie est appelée, *la commune de Marcheprime* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

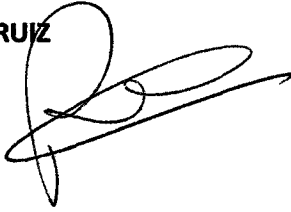
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Marcheprime, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, au Trésorier Principal et à l'Agence France Locale (AFL).

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 1 Abstention (Mme Martin).

La secrétaire de séance,

Joëlle RUIZ



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Mise en ligne le 30.01.2023